

Parc national des Cévennes

Orientation 05-1: Soutenir le pastoralisme

[...]

- **Mesure 5.1.1: Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois**

La valorisation des ressources pastorales des parcours représente un enjeu économique important : elle est créatrice d'emplois et accroît la performance économique des exploitations, en permettant de réduire les achats extérieurs et l'endettement.

L'entretien des milieux ouverts et la ré-ouverture de certains milieux fermés sont également un enjeu important pour entretenir ces paysages qui contribuent à l'attractivité touristique et au cadre de vie. Il en va de l'intégrité des paysages agro-pastoraux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'ouverture des milieux est également essentielle pour maintenir la richesse biologique liée à ces milieux ouverts, richesse reconnue et protégée au niveau international. Elle contribue également à réduire le risque d'incendie et à accroître le débit d'étiage des cours d'eau.

Les systèmes d'élevage agro-pastoraux et le pâturage des parcours sont donc soutenus sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent les aides publiques en faveur des éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois, y compris les vergers de châtaigniers. Ils prennent en compte le pâturage des parcours embroussaillés et des parcours en sous-bois, y compris ceux qui offrent peu d'herbe, où les animaux consomment des buissons ou des fruits comme des châtaignes.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier

Principaux autres partenaires à mobiliser

Etat et ses services départementaux et régionaux

Régions, Départements

Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE

Organisations professionnelles

- **Mesure 5.1.2: Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise**

La déprise agricole et les boisements artificiels (mont Lozère, causses, et ponctuellement vallées des Cévennes) ont conduit à une forte extension des surfaces boisées, ce qui génère

Page 1 / 5

Parc national des Cévennes

un impact paysager et environnemental notable (cf. mesure 2.1.2). La reconquête de certains accrus forestiers spontanés et landes issues de la déprise peut répondre aux besoins des agriculteurs qui recherchent de nouveaux espaces pastoraux ou souhaitent étendre leurs surfaces cultivées.

Les partenaires de la charte souhaitent encourager la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers et des landes issues de la déprise dans les zones à vocation agro-pastorale. Les politiques et actions des différents intervenants dans ce domaine sont mises en cohérence.

Dans chaque département, la définition de l'état boisé des terrains est ajustée à cet objectif.

Les programmes de coupes ciblées sont soutenus, notamment ceux mentionnés dans la mesure 2.1.2.

Les communes s'associent à ces programmes à travers la gestion de leurs bois communaux et sectionnaux.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Contributions des communes adhérentes

Gestion des bois communaux et sectionnaux

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions

DRAAF, DDT

Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE

Organisations professionnelles agricoles

• Mesure 5.1.3: Favoriser le sylvo-pastoralisme

Le morcellement foncier ainsi que les contraintes naturelles de relief et de climat amènent les agriculteurs à étendre les espaces pâturés vers les espaces forestiers peu denses, y compris dans certaines forêts à vocation de production. Ces pratiques, encore peu développées, constituent une réelle opportunité pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux face au changement climatique (sécheresse, intempéries) et contribuent à l'entretien des sous-bois. Des expériences encourageantes de pâturage en forêt sont déjà menées sur le causse Méjean, par exemple.

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en oeuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux le troupeau et la forêt.

Parc national des Cévennes

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Contributions des communes adhérentes

Gestion des bois communaux et sectionnaux

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions

DRAAF, DDT

ONF, CRPF

Chambres d'agriculture, SUAMME

Organisations professionnelles agricoles

- **Mesure 5.1.4: Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage**

La valorisation des parcours demande de mobiliser des savoir-faire et une ingénierie modernes, et de réaliser des aménagements performants.

Afin de maintenir, voire de développer les activités pastorales, les partenaires de la charte s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les pratiques et les aménagements nécessaires.

L'amélioration de la valorisation fourragère des parcours fait l'objet d'un accompagnement technique, assuré par les organismes et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Une animation technique et un soutien aux aménagements pastoraux sont mis en place, et des référentiels techniques (guide pastoral) sont élaborés.

Une contractualisation individuelle est proposée aux exploitants, sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation.

Le soutien financier aux aménagements pastoraux est poursuivi.

Les partenaires de la charte apportent un soutien technique et financier aux exploitants pour prévenir et limiter les dégâts liés aux attaques de chiens errants. Des fourrières sont développées par les collectivités locales.

Le territoire du Parc national, habité jusqu'en son coeur et marqué par une profonde interpénétration entre nature et activités humaines, fait l'objet d'une recolonisation par le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Compte tenu de l'incompatibilité entre l'installation du loup et les systèmes d'exploitation en

Parc national des Cévennes

place, le maintien du caractère du Parc national requiert des mesures spécifiques dérogatoires (territoire d'expérimentation du plan national d'action sur le loup), afin de ne pas laisser les éleveurs démunis face à une difficulté réelle.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions,
DRAAF, DDT
Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE
Organisations professionnelles

• **Mesure 5.1.5: Consolider la transhumance sur les crêtes**

La transhumance joue un rôle déterminant dans la gestion économique, écologique et paysagère des crêtes, espaces emblématiques du Parc national. Elle s'appuie sur une organisation collective et un usage saisonnier, et a besoin de disposer de grands espaces et d'aménagements adaptés. La viabilité économique des transhumants dépend également des lieux d'hivernage des troupeaux ; situés majoritairement dans les vallées du Parc national mais aussi parfois au-delà dans les plaines du Languedoc, ils sont souvent menacés par des dynamiques d'urbanisation qui consomment des espaces agricoles.

Les partenaires de la charte maintiennent et développent la transhumance.

La disponibilité et l'extension des espaces de transhumance sont assurées notamment par une politique foncière d'acquisition, par une animation favorisant le regroupement foncier en Associations foncières pastorales et par la mobilisation de terrains sectionnaux. Un plan d'action foncier est établi sur la base d'études des potentialités pastorales.

L'animation technique est soutenue au travers des Groupements pastoraux.

Le soutien technique et financier aux aménagements spécifiques d'appui à la transhumance (logements de bergers en priorité sur propriétés publiques, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements permettant la coexistence avec la randonnée, drailles,...) est poursuivi.

La préservation des territoires exploités sur les sites d'hivernage des transhumants est prise en compte par les partenaires de la charte, y compris en dehors du territoire du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Acquisition foncière de zones d'estive en coeur. Partenaire technique et financier.

Parc national des Cévennes

Contributions des communes adhérentes

Acquisitions foncières

Définition du cadre de gestion des biens sectionnaux

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

DRAAF, DDT

Chambre d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE

Groupements pastoraux

Organisations professionnelles agricoles

Page 154 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2760

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 13:57